

AVIS PUBLIC

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 53.11

RÈGLEMENT 2021-182 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Nathalie Groleau, directrice générale de la MRC de Mékinac

QUE:

Le règlement numéro 2021-182 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac, afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le nouveau cadre normatif pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Est entré en vigueur le 16 mars 2022 suite à l'approbation de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Donné à Saint-Tite, ce treizième jour d'avril deux mille vingt-deux.

Nathalie Groleau, directrice générale